

L'objectif de cette démarche était de permettre aux délégués et aux autres parties intéressées de s'exprimer sur le projet de révision présenté afin que le Conseil d'administration puisse, dans la mesure du possible, en tenir compte dans l'élaboration du projet qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée des délégués du mois de juin 2013.

Dès avril 2013, un outil de simulation permettra de faire des projections

Mise à disposition d'un outil de simulation

Dans le courant du mois d'avril 2013, un outil de simulation disponible sur le site internet de la CIP (www.cipvd.ch) permettra à chaque assuré de se faire une idée des conséquences de ce projet de révision sur sa prévoyance.

Nouvelle information aux délégués prévue au printemps 2013

Des nouvelles séances d'information aux délégués auront lieu dans les différentes régions entre le 13 mai et le 3 juin 2013. Les dates et lieux sont indiqués au point 13 Calendrier des prochaines étapes.

Assemblée des délégués du 13 juin 2013

La modification des Statuts sera soumise au vote de l'Assemblée des délégués du 13 juin 2013 et devra être acceptée à la majorité des deux tiers. L'Assemblée des délégués est un organe composé d'autant de délégués représentant les assurés que de délégués représentant les employeurs.

Il est très important que ces étapes puissent être bouclées pour le 30 juin 2013 au plus tard afin que l'ensemble des documents puissent être remis à l'autorité de surveillance dans le délai imparti par cette dernière.

Parallèlement à la révision des Statuts, le Grand Conseil devra se prononcer sur une modification du Décret qui régit la CIP.

Approbation de l'autorité de surveillance

La modification des Statuts et le plan de financement doivent être validés par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et soumis à l'autorité de surveillance pour contrôle.

L'autorité de surveillance vérifiera que ces documents répondent aux exigences imposées par le droit fédéral, notamment que le plan de financement permet à la CIP d'atteindre le degré de couverture global de 80% le 1^{er} janvier 2052 au plus tard, et décidera d'autoriser ou non la poursuite de la gestion de la CIP selon le système de la capitalisation partielle.

Une décision de refus de l'autorité de surveillance aurait pour conséquence pour la CIP de devoir passer en capitalisation complète au 1er janvier 2014 et de prendre des mesures d'assainissement très importantes pour atteindre un degré de couverture de 100% en l'espace de 10 ans au maximum.

La décision de modifier les Statuts sera prise par l'Assemblée des délégués le 13 juin 2013

En cas de refus, la CIP devra être entièrement recapitalisée en l'espace de 10 ans au maximum
